

Nous vous rappelons **qu'il est impératif** d'avoir une preuve de l'origine des marchandises sous peine de refus de visa par la CCI.

Seules les **preuves** suivantes sont **acceptées** :

- CO étrangers
- Déclaration de propre fabrication
- Certificat de circulation EUR 1
- FORM A
- Facture d'achat avec déclaration d'origine
- Déclaration à long terme (si pas de cumul)

Les preuves suivantes sont refusées :

- Facture d'achat sans déclaration
- Note d'envoi
- Documents de douane
- Certificat de conformité

Une facture sans déclaration de son émetteur sur l'origine des marchandises dont elle fait l'objet, même si les coordonnées de celui-ci sont présentes, ne constitue pas une preuve de l'origine.

Si vous ne parvenez pas à l'obtenir sur la facture, nous acceptons bien évidemment que cette déclaration soit réalisée sur papier à en-tête de la société qui vous fournit.

Voici un exemple de **déclaration ou mention de l'origine**. Celle-ci doit se trouver **soit sur la facture d'achat** et qui concerne les produits référencés sur le certificat d'origine demandé à la CCI belge, **soit sur papier à entête officiel de votre fournisseur**. Cette déclaration est officielle et la présentation de celle-ci est importante, mais ce qui l'est encore d'avantage est la responsabilité de la personne qui signe celle-ci.

1. Déclaration **sur facture**, elle doit comporter les termes suivants :

**Marchandises d'origine+ pays (en français ou anglais)**. Attention cette simple déclaration doit faire partie de la facture. Si elle est rajoutée manuellement, il faut la **signature d'un représentant officiel de la société concernée, le nom en imprimé et le cachet du fournisseur**. Si la facture précise le code iso du pays d'origine, en regard de chaque marchandise, dans une colonne « origine », nous pouvons également accepter.

2. Sur du **papier à entête officiel** :

2.1 Le fournisseur est **propre fabricant**, la déclaration suivante est alors de rigueur : **Nous certifions que les marchandises reprises ci-après (ou en annexe) sont fabriquées dans notre usine de ville + pays et sont de fabrication propre selon les règles d'origine non préférentielles en vigueur.**

2.2 Le fournisseur est lui-même **négociant**, et une déclaration telle que celle-ci peut être présentée : **Je soussigné, Nom+ fonction+nom entreprise et adresse, certifie que les marchandises listées ci-après sont d'origine + pays. Lieu, date et signature + nom en imprimé.**

La CCI reste en mesure de réclamer toute pièce justificative si elle le juge opportun, nous pouvons bien entendu envisager plus avant votre situation.